

## AVIS DES SOCIETES

### BANQUE DE TUNISIE BT

Siège social :2 , Rue de Turquie 1001 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2009, la Banque de Tunisie publie, ci-dessous :

- ✚ Les résolutions adoptées,
- ✚ Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- ✚ L'état d'évolution des capitaux propres.

#### I- Résolutions adoptées :

##### Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2009 et les rapports général et celui relatif aux états financiers consolidés du Groupe Banque de Tunisie des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés. En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

##### Deuxième résolution :

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2009 de D.66.081.385, comme suit :

▶ Bénéfice de l'exercice	:	66.081.385
▶ Report antérieur	:	1.146.461
		-----
Total :		67.227.846

Répartition :

▶ Réserve légale	:	3.361.392
▶ Réserve de prévoyance	:	25.500.000
▶ Réserve à régime spécial	:	1.197.081
▶ Réserve pour réinvestissements exonérés	:	3.500.000
▶ Dividende	:	32.625.000
▶ Report à nouveau	:	1.044.373
		-----
Total :		67.227.846

Cette affectation se traduit par la distribution d'un dividende de Deux Dinars neuf cents millimes (D. 2,900) par action. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 20 Mai 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit, approuve les conventions qui y sont citées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de trois (03) ans le mandat d'administrateur de Monsieur Michel LUCAS.

Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs à Trois Cent Cinquante Mille Dinars (D.350.000) par an, incluant ceux revenant aux membres du Comité Exécutif de Crédit et aux membres du Comité Permanent d'Audit Interne. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Sixième résolution :

La réserve à régime spécial, constituée au titre de l'exercice 2003 par la plus-value de cessions en exonération d'impôt d'action détenues en portefeuille de la Banque de Tunisie pour un montant de Quatre cent quatre vingt sept mille trois cent quarante cinq Dinars (D. 487.345) étant devenue fiscalement libre, après la période légale de blocage, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affecter au compte de Réserve de Prévoyance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Septième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, autorise l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant total de Cent Millions de Dinars (D.100.000.000), à réaliser en une ou plusieurs tranches, dans un délai maximum de cinq années.

Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour fixer les conditions de cette émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## II - Le Bilan après affectation du résultat comptable :

<b>BILAN APRES REPARTITION</b>			
<b>SITUATION ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2009</b>			
			( unité = 1000DT )
<b>ACTIF</b>	<b>Rubriques</b>	<b>déc-2009</b>	<b>déc-2008</b>
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	124 586	265 405
AC2	Créances sur les étab Bancaires et Financiers	133 217	204 145
AC3	Créances sur la clientèle	2 116 089	1 731 828
AC4	Portefeuille-titres commercial	20 213	24 082
AC5	Portefeuille d'investissement	166 107	116 406
AC6	Valeurs immobilisées	42 037	44 110
AC7	Autres actifs	14 591	13 849
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 616 840</b>	<b>2 399 825</b>
<b>PASSIF</b>	<b>Rubriques</b>	<b>déc-2009</b>	<b>déc-2008</b>
PA1	BCT	0	0
PA2	Dépôts et avoirs des étab Bancaires et Financiers	46 560	30 407
PA3	Dépôts de la clientèle	1 891 338	1 721 927
PA4	Emprunts et ressources spéciales	129 036	153 875
PA5	Autres passifs	137 858	115 025
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>2 204 792</b>	<b>2 021 234</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>déc-2009</b>	<b>déc-2008</b>
CP1	Capital social	112 500	75 000
CP2	Réserves	249 227	253 168
CP3	Autres capitaux propres	49 277	49 277
CP5	Report à nouveau	1 044	1 146
CP6	Bénéfice de l'exercice	0	0
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>412 048</b>	<b>378 591</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>2 616 840</b>	<b>2 399 825</b>

## III L'état d'évolution des capitaux propres.

<b>TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES AU 07 MAI 2010</b>						
<i>(en milliers de Dinars)</i>						
	Capital social	Réserves	Report à nouveau	Autres capitaux propres	Résultat de l'exercice	Total
<b>Solde au 31/12/2009</b>	112 500	215 668	1 146	49 277	66 081	444 673
Affectation approuvée par l'AGO du 07 Mai 2010		33 558	-102		-33 456	0
Dividendes sur le bénéfice de 2009					-32 625	-32 625
<b>Solde après affectation résultat 2009</b>	112 500	249 226	1 044	49 277	0	412 048

## AVIS DES SOCIETES

### BANQUE DE TUNISIE BT

Siège social :2 , Rue de Turquie 1001 Tunis

Les résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 07/05/2010.

#### **I- Résolutions adoptées :**

##### **Première résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la valeur nominale de l'action, et de la réduire de dix Dinars (10) à Un (1) Dinar.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

##### **Deuxième résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts qui devient :

Article 5 : « Le capital social est fixé à la somme de D.112.500.000, réparti en 112.500.000 actions d'une valeur nominale de Un (1) dinar chacune entièrement libérées.».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

##### **Troisième résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour assurer la réalisation de la présente réduction de la valeur nominale de l'action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

##### **Quatrième résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.